

# REGLEMENT INTERIEUR 1/3

*Ce document est un véritable engagement, prenez le temps de le lire.*

## OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association « Voisins GRS » est une association loi 1901, affiliée à la FFG (Fédération Française de Gymnastique), dont l'objet est la pratique de la Gymnastique Rythmique (GR) et de sports connexes. Cette affiliation signifie un engagement aux principes de la fédération et une licence pour tous les membres.

Le club est labellisé « Petite enfance » par la fédération française de gymnastique, depuis 2013.

A travers ses activités, l'association porte les valeurs suivantes : esprit d'équipe, plaisir et respect, mais aussi rigueur, autonomie et goût de l'effort. Aucun autre message ne sera toléré.

Les informations concernant la vie du club sont disponibles sur le site internet officiel <https://www.voinsgrs.com>

L'utilisation de la correspondance électronique sera privilégiée pour toutes les communications avec les adhérents.

## INSCRIPTION

Est membre du club toute personne, pratiquante ou non pratiquante, à jour du paiement de l'adhésion individuelle (comprenant les frais d'inscription, l'affiliation FFG, la licence FFG et l'assurance de base).

Pour les membres pratiquants, l'inscription comprend :

- L'adhésion individuelle (FFG)
- La cotisation annuelle destinée à couvrir les frais d'enseignement
- Le certificat médical

En cas de non-paiement ou d'absence de certificat médical, **la gymnaste est automatiquement exclue des cours et des compétitions** jusqu'à la régularisation administrative.

**En cas d'arrêt de la pratique sportive** en cours d'année, seule la cotisation pourra être remboursée au prorata des cours manqués (pour un minimum d'1 trimestre) et ce, seulement dans les deux cas suivants :

- o Arrêt sur prescription médicale,
- o Déménagement hors commune.

L'adhésion à la fédération ne peut être remboursée.

**L'inscription à l'association implique l'accord total et sans restriction du présent règlement intérieur.**

## VOLS OU DEGRADATION

Les parents sont invités à ne confier aux gymnastes ni objet de valeur, ni somme d'argent lors des entraînements ou des compétitions. L'association ne pourra être tenue pour responsable des vols qui pourraient avoir lieu en particulier dans les vestiaires du gymnase.

Les gymnastes sont tenues de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition ainsi que le règlement intérieur du gymnase qu'elles fréquentent.

Tout vol ou dégradation volontaire des installations sera considéré comme une faute grave, susceptible de conduire à la radiation de l'association par le comité directeur après audition de l'auteur des faits et de ses parents. La sanction de radiation n'est pas exclusive d'éventuelles poursuites.

# REGLEMENT INTERIEUR 2/3

*Ce document est un véritable engagement, prenez le temps de le lire.*

## COMPORTEMENT ET RESPECT DU GYMNASTE

### Respect des personnes

Aucun message, de quelque nature que ce soit (notamment religieux, commercial ou politique), ni aucun signe ostentatoire ne sera toléré. Les gymnastes doivent, en toutes circonstances, avoir une attitude correcte et respectueuse à la fois envers l'encadrement, les autres gymnastes, mais aussi le personnel du gymnase. Cette attitude doit rester positive lors des cours mais également en dehors, notamment sur les réseaux sociaux.

### Respect des horaires

Les gymnastes sont pris en charge par les entraîneurs selon des horaires communiqués lors de l'inscription.

Les gymnastes doivent se rendre au vestiaire au minimum 10 minutes avant le début des cours

Ces horaires pourront être aménagés en fonction de certaines manifestations. Les familles en seront préalablement informées.

### Assiduité

La présence des gymnastes est nécessaire pour tous les entraînements qui leur sont réservés.

En cas d'absence d'une gymnaste, les parents ou la gymnaste sont priés d'en informer un membre du club par téléphone ou par mail [grs.voisins@gmail.com](mailto:grs.voisins@gmail.com).

La reprise des cours, après une absence pour raison médicale, peut être soumise à certificat médical, selon l'appréciation du responsable technique. Ce certificat mentionnera, « avis favorable à la reprise » ou « contre-indication à la pratique »

La présence de toutes des gymnastes est également demandée pour les manifestations organisées par le club : spectacle de Noël et Gala de Juin.

### Tenues

Les gymnastes doivent adopter une tenue correcte et descente dans le gymnase et ses abords. Les changements de tenue se font dans le vestiaire et interdits dans le gymnase, lieu ouvert à la pratique sportive municipale. Pas de démonstration de signe religieux ou politique.

La tenue pour les entraînements (y compris pour le spectacle de Noël et le Gala de fin d'année) est la suivante :

Cours baby	débardeur et cycliste noir, chaussettes, cheveux attachés
Cours loisirs	débardeur et short noir, chaussettes, cheveux attachés
Cours pré-compétition et compétition	débardeur, brassière noire et short noir, chaussons ½ pointes, cheveux attachés

En hiver, la veste d'entraînement (à défaut un gilet) et un collant sont acceptés.

## ORGANISATION DES ACTIVITES

### Déroulement des activités

Aucune intervention extérieure n'est admise pendant le déroulement des cours qui sont placés sous la responsabilité de l'encadrement technique.

Les vestiaires sont strictement réservés aux gymnastes. Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours.

# REGLEMENT INTERIEUR 3/3

---

*Ce document est un véritable engagement, prenez le temps de le lire.*

## **Responsabilités**

L'encadrement technique composé d'un ou de plusieurs éducateurs et de moniteurs, décide de l'affectation des gymnastes dans les différents groupes.

Les entrainements sont assurés par des moniteurs formés par la fédération et/ou supervisés par un éducateur diplômé d'état.

Avant et après les heures d'entrainement, les gymnastes ne sont pas sous la responsabilité du club. Les parents doivent les accompagner jusqu'à leur prise en charge par l'encadrement technique et les récupérer à l'issue des cours. Les parents qui n'accompagnent pas leur enfant jusqu'à la salle le font sous leur propre responsabilité.